

## DIFFICULTES DE TRESORERIE DES AVOCATS

### Mesure exceptionnelle 2020

#### Attribution d'un secours aux avocats les plus en difficulté du fait de la crise sanitaire :

La demande de secours doit être formulée, en ligne, sur votre Espace Personnel, rubrique « Mes demandes » / « Demande de secours d'urgence – Crise Covid 19 »,

**Cette demande est à effectuer, en ligne uniquement, entre le 16 06 2020 et le 30 09 2020.**

### Autres dispositifs

#### Baisse de revenus en 2019 et/ou 2020 : faites recalculer vos cotisations exigibles en 2020

- Déclarer au plus tôt ces revenus (2019 et estimés 2020) sur votre Espace Personnel, rubrique « Services cotisant » / « Déclaration » / « revenus »,
- Vos cotisations exigibles en seront recalculées et consultables sur votre Espace Personnel.

#### Mensualisation des paiements : mettez en place le prélèvement automatique pour 2020

- Activez le prélèvement sur votre Espace Personnel, via « Service cotisant » / « Paiement »

#### Difficultés financières : demandez une aide à caractère social

- La demande est à formuler obligatoirement en ligne, sur votre Espace Personnel, rubrique « Mes demandes » / « Mes droits » / « demander une aide au fonds d'action sociale ».

#### Insuffisance de Ressources du ménage : demandez une exonération à caractère social

- Seules les cotisations forfaitaires de base et invalidité-décès peuvent être exonérées,
- La demande n'est recevable que si les autres cotisations et contributions sont réglées (cotisation proportionnelle de base, retraite complémentaire, contribution équivalente aux droits de plaidoirie),
- La demande est à formuler obligatoirement en ligne, sur votre Espace Personnel, rubrique « Mes demandes » / « Demander une exonération de cotisations à caractère social »,
- Cette exonération, si elle est accordée par la Commission d'exonération, entraîne une diminution des cotisations forfaitaires restant dues.

#### Difficultés de trésorerie : demandez l'échelonnement de votre dette

- La demande n'est recevable que si vous avez opté au préalable pour le prélèvement automatique (rubrique « Service cotisant » / « Paiement »)
- La demande est à formuler obligatoirement en ligne, sur votre Espace Personnel, rubrique « Mes demandes » / « Demander des délais »,
- La demande n'est pas recevable pour les retraités, tout arriéré suspendant le service de la pension.